



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 22
Date de convocation 30 novembre 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 décembre 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE, Mme REBECHÉ (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, THIEBLIN, CHAPUIS (a procuration pour M. BRUEY), M. DAUBA, Mme LAPORTE, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), MM. LAMOTHE, DUBOS.

Étaient excusés : MM. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), BRUEY (a donné procuration à M.me CHAPUIS), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHÉ), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE SEBBAN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E
Délibération n° 2**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Budget principal – Nomenclature M57 – modalités pratiques

Par délibération du 14 décembre 2021, la commune s'est engagée dans le passage à la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Aujourd'hui, il convient en application du C. G. C. T, et notamment du principe de fongibilité des crédits qui donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, de proposer à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable.

Toutefois cette autorisation sera limitée à 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

L'exécutif sera soumis à la transmission des virements au contrôle de légalité.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable au principe de fongibilité des crédits qui donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable au principe de fongibilité des crédits qui donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Aude PARTOUCHE SEBBAN



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.